

***Mise à jour et évolution
de l'atlas de la valeur des espaces agricoles
du Territoire de Belfort***

Note de présentation

1. Présentation générale de la démarche

L'activité agricole départementale occupe environ 20 000 hectares soit un tiers de la surface du Territoire de Belfort. Elle a diminué de près de 3 000 ha en 20 ans du fait de l'urbanisation et des aménagements d'infrastructures ou d'activités (RN 19, LGV notamment, Hôpital médian). Le maintien du foncier agricole voire son développement est donc un enjeu très important pour l'agriculture et l'économie locale. Dans ce contexte, l'Etat est très attentif pour éviter ou réduire la consommation de foncier agricole lors de l'établissement des documents d'urbanisme. Quand celle-ci est envisagée, il est important de connaître la valeur des espaces agricoles concernés.

Dans cet objectif, la direction départementale des territoires (DDT) du Territoire de Belfort avait initié en 2010 un travail d'étude et de recherche pour la conception et la réalisation d'un atlas de la valeur des espaces agricoles. L'objectif était de renseigner et de cartographier avec un système d'information géographique (SIG) des indicateurs caractérisant les espaces agricoles. Cet outil a contribué à éclairer les décisions des différents acteurs concernés par l'aménagement raisonné et durable du territoire, tels que les aménageurs, les collectivités locales, les bureaux d'étude, la chambre d'agriculture et les services de la DDT en charge de l'urbanisme et de l'économie agricole. Il est également utilisé dans le cadre des dossiers examinés par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Aussi, compte tenu de l'intérêt suscité par cet outil, la DDT a engagé en 2019 une mise à jour et une évolution de cet atlas. Ce travail d'actualisation, confié au laboratoire THÉMA (CNRS, Universités de Franche-Comté et de Bourgogne), a été conduit en associant plusieurs partenaires : chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA25-90), conseil départemental du Territoire de Belfort (CD90), agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), services de l'État (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort (DDCSPP90), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne - Franche-Comté (DRAAF BFC), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté (DREAL BFC).

2 – Organisation de l’atlas

L’atlas 2019 propose des valeurs à l’échelle de l’îlot¹ pour les 4 thématiques suivantes :

- les aides financières liées à la surface exploitée,
- la structure spatiale des exploitations,
- la qualité agronomique des sols,
- la protection environnementale et les aléas naturels (thème regroupant les zonages de protection de la biodiversité mais également ceux liés aux risques naturels comme les zones inondables ou celles vulnérables aux mouvements de terrain).

Il propose également une synthèse par la valeur maximale des trois dernières valeurs citées ci-dessus.

Les valeurs sont exprimées par une note comprise entre 0 et 3.

Par rapport au précédent atlas, des évolutions de plusieurs ordres ont été intégrées :

- modifications des éléments pris en compte, par exemple les aides à l’agriculture ou les dispositifs de protection de l’environnement ;
- évolution dans les modes de calcul des indices ;
- évolution des informations relatives à l’espace agricole départemental.

Cet atlas est réalisé avec un SIG. Le résultat n'est pas seulement cartographique : il comprend également une base de données renseignant les espaces agricoles, au niveau de l’îlot, pour une cinquantaine de caractéristiques, qui ont permis de constituer les valeurs de chacune des 4 thématiques.

Avertissement : cette étude comporte toutefois un certain nombre de limites, qu’il convient de garder à l’esprit afin de ne pas interpréter ses résultats de manière erronée. La réalisation de l’atlas repose en majorité sur des travaux de modélisation, réalisés à partir de données disponibles de manière exhaustive et homogène à l’échelle du département. Les informations de départ ne provenant pas toutes de relevés de terrain, les résultats peuvent comporter, lorsque l’on descend à l’échelle infra-communale, un certain nombre d’interpolations. En particulier, plus le « niveau de zoom » est important (au niveau communal ou infra-communal), plus il devient nécessaire de compléter l’analyse issue de l’atlas par des analyses fines de terrain (« à dire d’experts »).

Comme tout travail de cartographie, l’atlas correspond à une représentation précise des espaces agricoles du département, mais reste une interprétation d’une réalité naturellement plus complexe.

Cet outil est mis à disposition du public sur le site Internet des services de l’État – Territoire de Belfort. Le résultat se présente sous la forme de planches cartographiques par communauté de communes en format pdf et au 1/25 000^{ème}. Une carte est présentée pour chaque indice et pour la synthèse.

3 – Méthodologie employée

a) Définition des espaces agricoles étudiés

Une grande partie des surfaces exploitées par les exploitants agricoles sont déclarées chaque année, pour percevoir les aides de la PAC, dans le registre parcellaire graphique (RPG), qui consigne l’emprise au sol des îlots, et plusieurs attributs précisant leur usage. Pourtant, le RPG ne couvre pas tout

1 Un îlot, au sens de la politique agricole commune (PAC), est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales contiguës exploitées par un même agriculteur, portant une ou plusieurs cultures et il est délimité par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, ruisseau...) ou par d'autres exploitants.

l'espace agricole : certains îlots ne sont pas pris en compte (cas des exploitants non nationaux, cas de non-déclaration à la PAC), et d'autres ont des caractéristiques qui ne sont pas connues de la DDT (cas des exploitants avec siège hors département), d'autres enfin "sortent" du RPG d'une année sur l'autre.

Le RPG couvre la grande majorité des surfaces agricoles, mais fait défaut sur de nombreuses petites parcelles, dont le maintien en usage agricole est souvent problématique. Pour pallier cette difficulté, l'atlas intègre plusieurs catégories de surfaces agricoles :

- Les îlots déclarés au RPG nominal (exploitant connu) 2018 par les exploitants ayant leur siège dans le département ;
- Les îlots du RPG anonyme (exploitant non connu) 2018 déclarés par des exploitants avec siège hors département ;
- Les îlots du RPG anonyme 2017 non déclarés en 2018 ;
- Les îlots du RPG anonyme 2016 non déclarés en 2018, ni en 2017 ;
- Les parcelles agricoles mises en valeur par des exploitants suisses ;
- Les lacunes : espaces présumés agricoles, identifiés par photo-interprétation.

L'ensemble couvre une superficie de 21 481 hectares, légèrement supérieure à la surface agricole utile départementale (20 282 hectares en 2016, source Agreste).

| Source | Surface (ha) | Surface (%) |
|---------------------|--------------|-------------|
| RPG 2018 nominal | 17476 | 81,4% |
| RPG anonyme 2018 | 1608 | 7,5% |
| RPG anonyme 2017 | 63 | 0,3% |
| RPG anonyme 2016 | 128 | 0,6% |
| Exploitants suisses | 357 | 1,7% |
| Lacunes | 1849 | 8,6% |
| <i>Total</i> | <i>21481</i> | <i>100%</i> |

Parts de la surface agricole décrite dans l'atlas, suivant les différentes sources d'information.

Dans la suite de cette note de présentation, l'expression « îlot » concernera chacune de ces surfaces agricoles.

b) Indices thématiques et variables prises en compte

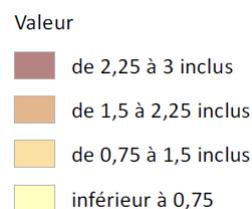
L'atlas fournit, pour chaque îlot, quatre indices thématiques, présentant des valeurs comprises entre 0 et 3. Chaque indice thématique est calculé d'après un ensemble de variables, qualitatives ou quantitatives.

Indice de valeur pour les aides liées à la surface

Cet indice prend d'une part en compte les aides découplées (regroupant le droit au paiement de base, le paiement vert, le paiement redistributif) et l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Ces aides sont attribuées au niveau de chaque exploitation : dans le cadre du travail réalisé pour l'atlas, elles ont été réparties sur l'ensemble des îlots de chaque exploitation, sur une base en €/ha. D'autre part, cet indice intègre le montant des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), plus spécifiquement les aides localisées surfaciques.

Cet indice reflète donc la valeur de chaque îlot du point de vue des aides financières de la PAC liées à la surface, et des aides à caractère environnemental. Pour les îlots des exploitants agricoles ayant leur siège dans le département, il est estimé en fonction des données connues. Pour les autres îlots, il est estimé par interpolation en fonction des valeurs des îlots voisins.

La valeur des aides varie pour l'essentiel entre 150 €/ha et 350 €/ha : c'est cet intervalle qui est retenu pour l'indice de valeur, avec une progression allant de la note 0 (qui correspond à 150 €/ha) jusqu'à la note 3 (qui correspond à 350 €/ha).



L'indice de valeur des aides liées à la surface

Remarques : cet indice n'est pas retenu dans la synthèse, en raison des évolutions rapides des aides. Les légendes (couleurs) des cartes présentées dans cette notice ne sont pas les mêmes que celle de la version PDF de l'atlas.

Indice de valeur pour la structure spatiale des exploitations

Cet indice concerne la géométrie des îlots et leur organisation dans l'espace. Il intègre huit variables correspondant à trois niveaux d'échelle.

- À l'échelle de l'îlot
 - o Surface de l'îlot (en mètre carré)
 - o Compacité de l'îlot (de 0 à 1)
- À l'échelle de l'exploitation
 - o Part de l'îlot dans la surface de l'exploitation
 - o Distance (en temps) de l'îlot au centre de l'exploitation
 - o Distance (en temps) de l'îlot au centre de l'exploitation, ramenée à la taille de l'îlot
 - o Distance moyenne (en mètres) entre les îlots d'une même exploitation
- À l'échelle du territoire agricole
 - o Distance (en mètres) à la zone bâtie la plus proche
 - o Surface de l'ensemble agricole continu auquel appartient l'îlot (en mètre carré)

Ces variables, calculées par SIG, sont transformées en valeurs comparables, entre 0 et 3. Elles sont ensuite regroupées avec des pondérations exprimant leur importance relative, en privilégiant la distance de l'îlot au centre de l'exploitation, ramenée à la taille de l'îlot. La valeur finale est comprise dans l'intervalle entre 0 et 3, la valeur maximale étant la plus élevée (meilleure structure spatiale de l'exploitation), comme pour les autres indices.

Pour les variables à l'échelle de l'exploitation, les valeurs des îlots hors RPG nominal sont estimées par interpolation suivant les valeurs affectées aux îlots RPG voisins.



L'indice de valeur pour la structure spatiale des exploitations

- Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) localisée et surfacique
- Maintien des particularités topographiques (haies, bosquets, ...) liées aux règles de bonne conditions agricoles et environnementales (BCAE) de la PAC

Niveau 3 : îlot concerné par au moins un des dispositifs suivants :

- Natura 2000 avec ZSC ou ZPS (Zones Spéciales de Conservation ou Zone de Protection Spéciale)
- Réserve naturelle nationale (RNN)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
- Périmètre de protection immédiate (PPI) d'un captage
- Zones humides (inventaire régional)
- Sites naturels classés en Bourgogne Franche-Comté

L'exposition aux aléas naturels est interprétée d'après les éléments relatifs aux inondations et aux mouvements de terrain. Pour chaque îlot, la valeur retenue au titre des aléas naturels est le niveau maximum (de 0 à 3) des quatre niveaux suivants concernant cet îlot.

Niveau 0 : l'îlot n'est concerné par aucun zonage

Niveau 1 : îlot concerné par au moins un des zonages suivants :

- Directive inondation, niveau extrême (donc rare)
- Glissement de terrain et effondrement : zonage d'aléa faible ou présence d'un point d'aléa dans l'îlot

Niveau 2 : îlot concerné par au moins un des zonages suivants

- PPRI : zones urbanisées inondables
- Directive inondation, niveau moyen

Niveau 3 : îlot concerné par au moins un des zonages suivants

- PPRI : zones d'expansion de crue
- Directive inondation, niveau fréquent
- Glissement de terrain et effondrement : zonage d'aléa moyen ou présence de plusieurs points d'aléa dans l'îlot

L'indice final prend la valeur maximale obtenue par l'îlot au regard du niveau de protection environnementale d'une part, et de l'exposition aux aléas naturels d'autre part. *Nota Bene : le fait qu'une parcelle obtienne une valeur faible pour cet indice ne signifie pas qu'elle n'a pas de valeur environnementale, notamment pour la diversité paysagère. Une valeur faible traduit simplement le fait que les inventaires et protections ne concernent que peu, ou pas, cette parcelle.*

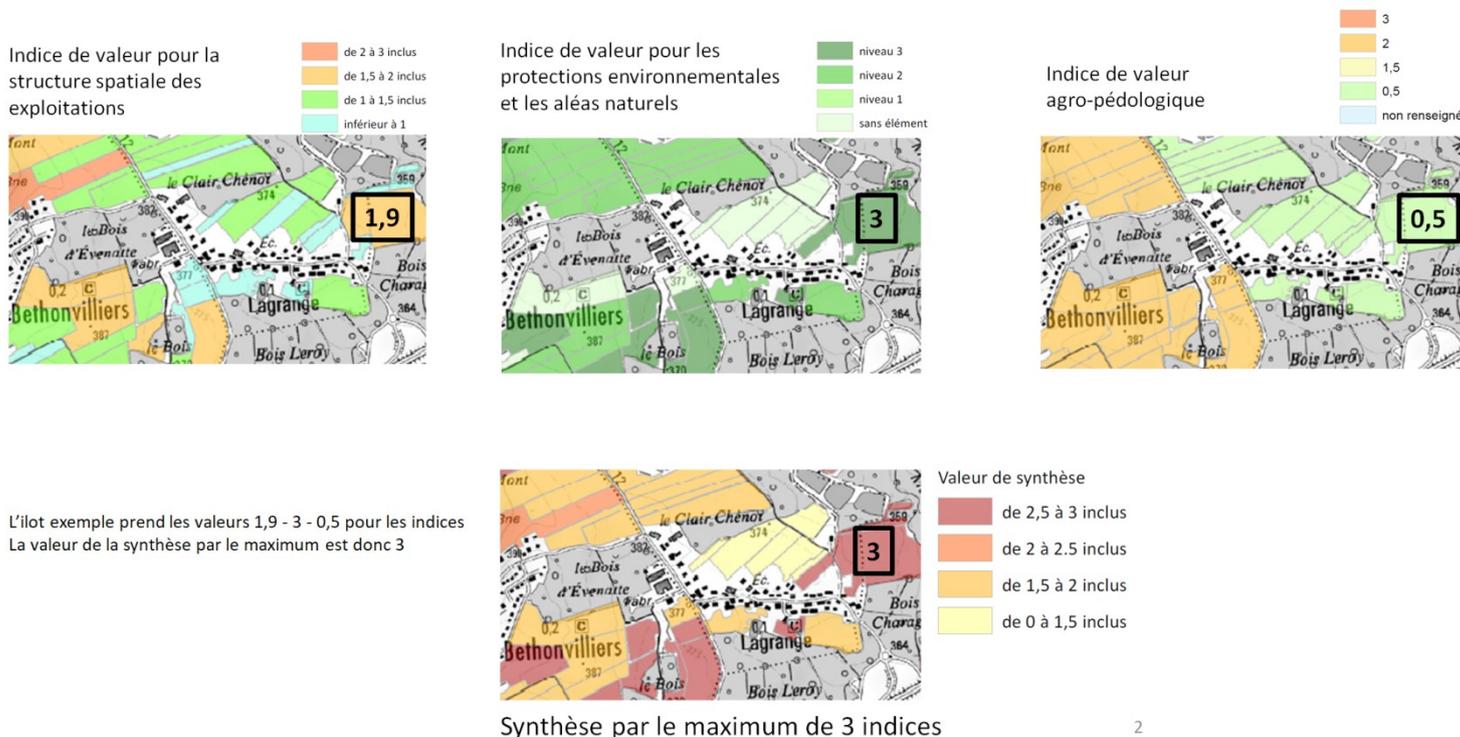


L'indice de valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels

c) Contenu de la synthèse

Une synthèse par la valeur maximale est proposée. Elle est obtenue en retenant la valeur maximale obtenue pour trois des quatre indices : on ne tient pas compte de l'indice de valeur pour les aides liées à la surface, ces aides étant susceptibles de changer rapidement.

Voici un exemple qui illustre ce propos :



Une valeur élevée de la synthèse par le maximum signifie que l'îlot présente un intérêt fort, au moins pour un des trois points de vue considérés : agro-pédologie, structure spatiale des exploitations, protections environnementales et aléas naturels.

Contact :

Direction Départementale des Territoires - Place de la Révolution Française
BP 605 – 90020 Belfort Cedex – 03.84.58.86.00.

Remerciements : la Direction départementale des Territoires tient à remercier Mme PERRIOT (étudiante en Master en Ingénierie SIGIT) ainsi que MM. Tourneux et Bérion du laboratoire THEMA (CNRS – Universités de Bourgogne et de Franche-Comté) pour la qualité de leur travail et pour l'excellente collaboration sur la réalisation de cet atlas. Nos remerciements vont également à tous les partenaires impliqués aux différents stades de réalisation de l'étude qui ont participé de manière assidue aux consultations et validations au cours de l'élaboration de cet atlas départemental de la valeur des espaces agricoles.